



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 MARS 2017 - 20h00

Séance du : 16 mars 2017

Nombre de conseillers : en exercice : 25

Date de convocation : 10/03/2017

présents : 20

votants : 22

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs WEBER Jean-Pierre, BEUDIN Patrick, ZANARDO Marie-Hélène, SERPAGGI Séverine, INVERNIZZI Patricia, HENRION Bernard, PROENCA José, LOCATELLI Marie-Paule, GILSON Fabienne, COLLIGNON Daniel, MANGIN Marie-Angela, FERRY Christian, THIEBAUX Christelle, SMUGA Patrick, REINSON Micheline, BLANGUERIN Jean-Claude, DANLOY Jean-Paul, ROGER Jacques, LOUGHLIMI Abdelhafid, PRONESTI Antoine, Conseillers Municipaux. (20)

Absents excusés : SABBATUCCI Gilles, DEL BEN Camille, GRAMCZEWSKI Stéphanie, CISZEWSKI Mirella, LARICIA Ermano. (5)

Procurations :

Mme CISZEWSKI Mirella pouvoir à M. HENRION Bernard,
M.LARICIA Ermano pouvoir à M. WEBER Jean-Pierre. (2)

Mme INVERNIZZI Patricia a été élue secrétaire.
M.TOUDMA Hamdi a été élu auxiliaire.

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2017

Monsieur Bernard HENRION, adjoint en charge des finances présente le document annexé à la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017.

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.
A cette occasion, il est notamment débattu de sa politique d'investissements et de sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

D'un point de vue légal, la tenue de ce débat est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Le vote du Budget Primitif est prévu début avril 2017, en fonction de la mise en ligne du montant des dotations attribuées pour l'année 2017.

Comme son nom l'indique, le débat d'orientation budgétaire n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ces échanges et débats permettent aux élus de s'exprimer notamment sur la stratégie financière de la commune et les investissements prioritaires à programmer.

La présentation s'appuie sur les orientations définies lors des différentes commissions et s'articulera autour des trois points suivants :

- le contexte dans lequel le budget primitif de la Ville va s'élaborer ;
- Contexte général : situation économique et sociale
- Situation et orientations budgétaires de la collectivité
- Programmation des investissements de la collectivité

Le Conseil Municipal sera invité à prendre acte de la tenue du débat.

Après avoir débattu des orientations budgétaires, les membres du Conseil Municipal PRENNENT ACTE de la tenue du débat.

Objet : Autorisation de signature donnée à M. le Maire dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement – prestation de service contrat enfance jeunesse 2016/2019 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe et Moselle

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu pour la période 2012-2015 est arrivé à échéance.

Il rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la Caf et une collectivité territoriale.

Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Les contrats "enfance et jeunesse" ont deux objectifs principaux :

- Favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la convention,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,La recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- Rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par une fréquentation optimale des structures et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2008 portant sur l'autorisation donnée à M. le Maire concernant la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),

VU la délibération n°2012-1-3 du Conseil Municipal du 22 mars 2012 portant sur l'autorisation donnée à M. le Maire concernant la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour renouvellement,

Vu la convention d'objectifs et de financement – prestation de service contrat enfance et jeunesse transmis par la Caisse d'Allocations Familiales en date du 21 décembre 2016

CONSIDERANT l'opportunité renouveler son partenariat avec la Caisse d'allocation familiale pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement – prestation de service contrat enfance et jeunesse.

Objet : Classe transplantée - participation des familles

Monsieur le Maire explique qu'afin d'enrichir le programme pédagogique et d'éveil des élèves des classes CM1-CM2 des écoles primaires, il est proposé la mise en place d'une classe transplantée, en lien avec le corps enseignant, en direction de l'ensemble des élèves des classes CM1-CM2 des écoles primaires. Le voyage aura lieu à SAINT-SAUVES D'Auvergne du 28 mai au 4 juin 2017.

Soixante-dix-sept enfants (77) seraient concernés.

Le budget prévisionnel est de 37 191 € (trente-sept mille cent quatre-vingt-onze euros) et comprend l'hébergement, les frais de transport, les repas, les sorties et activités, la mise à disposition de deux animateurs.

Les frais par enfant s'élèvent à 483,00 € (quatre cent quatre-vingt-trois euros).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il convient de solliciter une participation auprès des familles, fixée comme suit :

- Pour un enfant de REHON : 110€
- Pour deux enfants de la même famille : 200 €
- Pour un enfant extérieur à REHON : 200 €
- Pour un enfant inscrit en CLIS : 110 €

Il est proposé aux familles la possibilité de paiement en trois fois.
Les familles en difficultés pourront solliciter une participation auprès du CCAS.

Sur proposition du Maire,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire - jeunesse en date du 20 février 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne participe pas au vote :
Mme MANGIN Marie-Angela

DECIDE que la participation des familles à l'organisation de la classe transplantée est fixée comme suit :

Pour un enfant de REHON : 110€
Pour deux enfants de la même famille : 200 €
Pour un enfant extérieur à REHON : 200 €
Pour un enfant inscrit en CLIS : 110 €

PRECISE que le règlement pourra s'effectuer en 3 fois et que les familles en difficultés pourront solliciter une aide auprès du CCAS.

Objet : Versement d'une indemnité aux professeurs des écoles accompagnant la classe transplantée

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune organise une classe transplantée du 28 mai 2017 au 4 juin 2017,

L'arrêté ministériel du 6 mai 1985 fixe le régime des indemnités de surveillance allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes transplantées et précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'en déterminer le montant.

Considérant que le montant de cette indemnité est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour.

Considérant que le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

- A) une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture figurant à l'article 2 de l'arrêté du 6 mai 1985 multipliée par le nombre de repas pris dans la journée
- B) une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux maximum de 4,57 €
- C) une somme pour travaux supplémentaires ne pouvant excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

En application de cet arrêté, il est proposé de fixer pour 2017 l'indemnité forfaitaire brute journalière aux enseignants encadrant une classe transplantée à 27.02 € (vingt-sept euros et deux centimes). Ce montant respecte la limite du plafond fixé par le décret.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire – jeunesse en date du 20 février 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de l'indemnité forfaitaire journalière allouée aux enseignants encadrant leurs élèves pour la classe transplantée du 28 mai 2017 au 4 juin 2017.

FIXE le montant du taux journalier à 27.07 € (vingt-sept euros et sept centimes).
